

Conditions générales de location de la Municipalité de Scott

- La location n'est confirmée qu'une fois le paiement complet reçu.
- Le locataire peut utiliser uniquement la salle louée.
- Le locataire doit respecter la capacité maximale de la salle louée.
- Le locataire assume la responsabilité de la clé et du code d'accès. Il ne peut pas faire de copie, prêter ou partager.
- Le locataire doit remettre la salle dans son état initial incluant :
 - Vider les bacs de poubelle et de recyclage dans les conteneurs extérieurs;
 - Vider les frigidaires et les nettoyer;
 - Récupérer tous ses biens personnels;
- Seule la gommette peut être utilisée sur les murs des salles.
- Il est interdit d'utiliser dans les salles des chandelles en cire, des confettis et de la poudre à danser.
- Après 23h, le locataire doit réduire le bruit, conformément au règlement sur la qualité de vie.
- Le locataire doit détenir un permis de réunion pour vendre de l'alcool.
- Le locataire doit respecter l'interdiction de vendre de l'alcool après 3h00.
- Le locataire doit détenir un permis de réunion pour servir de l'alcool si plus de 200 personnes sont présentes.
- Le locataire doit respecter la Loi sur le tabac (interdiction de fumer/vapoter à l'intérieur).
- Le locataire est responsable de tout dommage matériel ou corporel survenu pendant la période de location.
- Le locataire s'engage à détenir une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et, sur demande, en fournir la preuve à la municipalité.
- Le locataire doit assumer et acquitter toute facture pour bris ou ménage supplémentaire dans un délai de 30 jours.

Annulation d'une réservation

- Annulation plus de 7 jours avant la location = remboursement complet
- Annulation moins de 7 jours avant la location = remboursement à 50%
- Pour annuler une location, le locataire doit contacter le Service des loisirs durant les heures ouvrables.
- Toutes demandes de remboursement auprès du Service des loisirs doivent être déposées dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la location.
- Un remboursement pourra être accordé pour tout montant supérieur à 20\$.
- Tout remboursement de moins de 20\$ sera versé sous forme de crédit dans le dossier loisirs.
- Tout crédit devra être utilisé dans un délai de 2 ans suivant sa date d'émission sans quoi il sera perdu.

Réservation pour la période des fêtes

- Pour les dates du 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier :
 - La demande doit être transmise en janvier de l'année concernée;
 - Si plusieurs demandes visent une même salle et date, un tirage aura lieu le premier lundi de février;
 - Après le tirage, les locations se font selon l'ordre de réception.